

11.2. **SIGNALISATION**

11.2.1. PLAQUE REMORQUAGE

En cas de véhicule remorqueur :

Celui-ci doit être équipé d'équipements destinés à être placés à l'arrière du véhicule remorqué :

- Une plaque de remorquage.

Cette plaque doit être rectangulaire, de hauteur 0,25 m et de longueur 1 m, être réflectorisée, de couleur orangée.



11.2.1.1. ETAT

11.2.1.1.1. Détérioration | O |

Observation à mentionner en cas de détérioration de la plaque de remorquage.

11.2.1.4. DIVERS

11.2.1.4.1. Absence | O |

Observation à mentionner en cas d'absence de la plaque de remorquage.

11.2.1.4.2. Dimensions inadaptées | O |

Observation à mentionner dans le cas où les dimensions de la plaque de remorquage ne sont pas réglementaires.